

**- NATURE DU PHENOMENE : Crue torrentielle**

**FICHE N° 20**

Phénomène peu fréquent à rare, intensité prévisible faible.

*Dispositif de protection* : aucun.

**- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.**

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés. Des recommandations sont proposées, de façon à protéger le bâti et ses occupants des conséquences pouvant être induites en cas d'occurrence du phénomène.

**- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :**

**✂ Recommandations pour tout bâti :**

- Façades directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 15 kPa (1,5 t/m<sup>2</sup>) ;
- Façades non directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 10 kPa (1 t/m<sup>2</sup>) ;
- Absence de plancher habitable au-dessous de 1 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval) ;
- Renforcement des fondations de façon à résister à l'affouillement ;
- Sous-sols interdits ou rendus étanches aux potentielles entrées d'eau avec accès hors d'eau ;
- Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements ;
- Camping et habitations légères de loisir interdits ;
- Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein > 50% et murets avec une hauteur inférieure à 50 cm.